

ARR2026-149

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE

**ARRÊTÉ PORTANT ALIGNEMENT INDIVIDUEL AU DROIT DE LA PROPRIÉTÉ CADASTRÉE YL N°136 SITUÉE AU 4 LA LARDIERE, SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE VIEILLEVIGNE**

Le Maire de Vieillevigne, Damien MÉCHINEAU

VU la demande en date du 28/04/2026 par laquelle le cabinet de géomètre-expert CDC CONSEILS, représenté par M. Jean-David RIVIERE sis 6 rue René Descartes, P.A. de la Bretonnière, Boufféré – 85600 MONTAIGU-VENDEÉE,

**Demande l'ALIGNEMENT**

**4 La Lardière, commune de VIEILLEVIGNE**

**Au droit de la parcelle cadastrée section YL n°136**

VU le Code de la voirie routière,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU la reconnaissance des limites en date du 23/04/2026 effectuée en présence de la commune,

**ARRÊTE**

**Article 1 - Alignement**

L'alignement du domaine public de la parcelle cadastrée section YL n°136, située au 4 La Lardière, est défini par le plan d'alignement annexé, selon l'alignement suivant : B-C-D.

- Le point B représentant l'angle de bâti
- Le point C représentant une borne OGE
- Le point D représentant une borne OGE nouvelle implantée le 23/04/2026

**Article 2 - Responsabilités**

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

**Article 3 - Formalités d'urbanisme**

Le présent Arrêté ne dispense pas le bénéficiaire de procéder, si nécessaire, aux formalités d'urbanisme prévues par le Code de l'urbanisme, notamment dans ses articles L.421-1 et suivants.

Si des travaux en limite de voie sont envisagés à la suite de la délivrance de cet Arrêté, le bénéficiaire devra présenter une demande spécifique à cette fin et obtenir les autorisations nécessaires.

#### Article 4 - Validité et renouvellement de l'Arrêté

Le présent Arrêté devra être utilisé dans le délai de UN an à compter du jour de la délivrance, dans le cas où aucune modification des lieux n'interviendrait sur cette période. A défaut, une nouvelle demande devra être effectuée.

#### Article 5 - Le présent Arrêté sera notifié au demandeur.

Fait à Vieillevigne, le 29 avril 2026

Le Maire,

Damien MÉCHINEAU



Publié et affiché le **30 AVR. 2026**  
le Maire

Damien MÉCHINEAU

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.